

# *Exigence & bienveillance*

Projet d'établissement 2012-2015

---

Le lycée Marcelin Berthelot inscrit son projet éducatif dans le cadre de celui de l'académie de Créteil et de la loi d'orientation.

Dans ce cadre, le lycée concourt particulièrement à la réalisation de l'objectif national de 50% d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et, pour ce faire, qu'aucun de ses élèves du secondaire ne le quitte sans baccalauréat.

Pour contribuer non seulement à cet objectif mais aussi à l'éducation de jeunes gens équilibrés, sensés et cultivés, le lycée valorise la tradition académique dans l'environnement de la société contemporaine et s'appuie sur une synergie entre la liberté des acteurs et le projet collectif qu'ils conduisent.

## **Préparer et réussir un diplôme d'enseignement supérieur**

- 1 Un élève entrant au lycée, à quelque niveau que ce soit, se destine à quitter sa formation initiale avec un diplôme d'enseignement supérieur.
- 2 Le lycée met en place un processus d'accompagnement vers les études supérieures tout au long de la scolarité secondaire. Cet accompagnement peut prendre la forme d'offres de formation ou d'organisation d'enseignements spécifiques. Le lycée recherche la conclusion d'accords avec des universités et des organismes d'enseignement supérieur dans cette perspective.
- 3 Le lycée se préoccupe de ce que tout élève de ses formations post-baccalauréat qui n'achève pas sa scolarité au lycée la poursuive dans l'enseignement supérieur.
- 4 Le lycée promeut le recrutement en classes préparatoires aux grandes écoles dans le souci d'y refléter la diversité des situations. Il développe des partenariats avec des établissements secondaires. Il anticipe et poursuit cet engagement par des formes d'accompagnement appropriées.
- 5 Le lycée encourage la mise en place d'un réseau social de ses anciens élèves visant à faciliter les poursuites d'études et l'insertion professionnelle de ses élèves.

## **Un espace studieux consacré à la culture et au développement personnel**

- 6 Dans l'objectif de contribuer à un climat studieux et équilibré, la composition des classes vise à assurer leur diversité comportementale, scolaire et sociale. La mise en œuvre de dispositifs spécifiques intègre une évaluation de leur impact de ce point de vue.

- 7 Le lycée est un lieu de développement personnel des élèves. Il leur offre des opportunités en ce sens, promeut les activités culturelles, intellectuelles, sociales et sportives et soutient les actions visant ces objectifs.
- 8 Le lycée favorise les initiatives, la recherche et la diffusion de pratiques efficaces dans les domaines des nouvelles technologies, de la didactique des disciplines, de l'évaluation des élèves et de la recherche des conditions favorables à un climat studieux de travail.
- 9 Le lycée organise des événements ponctuant sa vie collective. Il encourage le devoir de mémoire. Il organise une offre culturelle.
- 10 Le lycée peut attribuer aux élèves des certifications liées à leurs activités dans l'établissement.

### **La recherche d'un fonctionnement de qualité**

- 11 Le lycée facilite l'accès aux informations dont chacun a besoin pour prendre les décisions éclairées qui le concernent.
- 12 Le lycée s'organise de manière que son action et son fonctionnement soient lisibles et prévisibles.
- 13 Les procédures de prises de décisions de la compétence de l'établissement se font selon des protocoles rendus publics qui intègrent la possibilité d'un recours en cas de réponse défavorable.
- 14 Le lycée et tous ceux qui le composent veillent au bien-être, à la sécurité et à la tranquillité d'esprit de ceux qui le fréquentent. L'application du règlement intérieur concourt à la mise en œuvre du projet.
- 15 Le lycée valorise son activité. Il organise des « portes ouvertes ».

### **Modalités de mise en œuvre du projet**

- 16 Chacun, en fonction de sa situation et de son statut, met en œuvre les dispositions du projet dans le respect de la diversité des opinions.
- 17 Les travaux du conseil pédagogique et le conseil pour la vie lycéenne concourent à la réalisation du projet. Le conseil d'administration est consulté sur les modalités de sa mise en œuvre dont la direction de l'établissement lui rend compte dans le rapport annuel de fonctionnement qui lui est consacré.
- 18 Le projet est mis en œuvre sous réserve des ressources de l'établissement et des évolutions réglementaires ou législatives. Le lycée fait valoir la réalisation de son projet auprès des autorités académiques et régionales. Le contrat d'objectifs avec les autorités académiques contribue à sa réalisation
- 19 Le lycée rend public des éléments statistiques et qualitatifs sur son fonctionnement
- 20 Le présent projet s'applique aux années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Le conseil d'administration peut en modifier les termes, les dispositions qu'il a prises pour le mettre en œuvre ou l'interrompre en cours d'exécution après qu'auront été consultés le conseil pédagogique, le CVL et les représentants des parents des élèves.